

MÉMO DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE L'ITURI

sur :

- *RAPPORTS ITIE-RDC ASSOULPI 2020-2021*
- *RAPPORT ITIE-RDC SUR LE RENFORCEMENT DES DIVULGATIONS DES EPE*
- *RAPPORT D'ÉVALUATION DES DÉPENSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES*



Mars 2023

Avec l'appui technique du Centre Carter

THE
CARTER CENTER



I. INTRODUCTION

La présente note reprend les résultats et recommandations issus de l'analyse du rapport ITIE-RDC 2020-2021, du rapport thématique sur les dépenses sociales et environnementales et du rapport thématique sur la gouvernance des Entreprises publiques. L'analyse ayant conduit à l'élaboration de cette note a été menée par les organisations de la société civile de l'Ituri impliquées dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en RDC. Ces organisations ont bénéficié de c l'appui technique et financier du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter. Les travaux d'analyse ont été réalisés à travers un atelier organisé à Bunia du 22 au 24 mars 2023.

Cette note est adressée au Comité Exécutif et aux parties prenantes au processus ITIE-RDC pour améliorer la qualité de processus de rapportage et alimenter le débat public pouvant conduire à des réformes requises dans la gouvernance des ressources extractives de la RDC.

L'analyse faite s'est focalisée sur la qualité des données classiques, notamment les déclarations sur les paiements des impôts et taxes, les dépenses sociales et environnementales en tant que données contextuelles ainsi que la gouvernance des entreprises du portefeuille de l'Etat.

Les conclusion de cette analyse ont décelé les irrégularités sur l'exhaustivité, la fiabilité, les écarts très prononcés, l'absence d'un mécanisme claire de suivi des recommandations des rapports ITIE précédents et des mesures correctives de la validation, le non-respect de la recommandation de l'IGE interdisant les avances fiscales, le manque d'exhaustivité des données sur FOMIN, la publication des contrats extractifs, la confusion au tour de la notion des dépenses sociales et environnementales, les incohérences sur la restitution des accords Ventora et formulé les recommandations dont les détails sont décrits plus bas.

Les principaux constats faits sont résumés comme suit :

1. Pour le rapport ITIE-RDC 2020-2021

- Le déficit d'exhaustivité des données : les données du rapport ITIE-RDC 2020-2021 ne sont pas exhaustives en ce que tous les paiements effectués par les entreprises extractives et les recettes perçues par les régies et ETD pour les exercices 2020 et 2021 ne sont pas repris. Le rapport indique que la collecte et l'analyse des données sont encore en cours, comme l'affirme l'Administrateur Indépendant (voir le dernier paragraphe de la page 7 du rapport ITIE-RDC 2020-2021).

- Le problème de fiabilité : les informations fournies dans le rapport ne sont pas fiables, car non certifiées pour les agences financières de l'Etat, notamment par la Cour des comptes et l'Inspection Générale des Finances conformément à l'exigence 4.9 de la norme ITIE. Il faut noter par ailleurs que l'Administrateur Indépendant, pour qui ce rapport n'est pas final, n'a pas donné son opinion sur la fiabilité et l'exhaustivité de ce rapport (voir le dernier paragraphe de la page 7 du rapport ITIE-RDC 2020-2021).
- Le problèmes des écarts : les écarts restent significatifs sur les déclarations des entreprises et celles des régies financières de l'Etat, sans que ceux-ci ne soient expliqués conformément aux exigences 4.2.d et 7.3. A titre d'exemple, le rapport ne renseigne plus les royalties de KCC pour des raisons non expliquées. De plus, l'écart entre les déclarations de cette entreprise et celles de l'Etat est de près de 180 millions de dollars américains. Pour les déclarations de TFM, l'écart est de plus de 400 millions de dollars américains, mais le rapport ne fournit aucune explication, alors que tout écart supérieur à 500 milles dollars devraient être expliqué[1].
- Le problème de suivi des recommandations et des mesures correctives: la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents reste très faible. Le chapitre 11 du rapport ITIE-RDC 2020-2021 renvoie au rapport Annuel d'Avancement 2021-2022 quant à ce [2]. Sur 79 recommandations, seules 28 sont réalisées, soit 64,5% des recommandations non encore mises en œuvre. Le rapport n'indique pas comment les recommandations et les mesures correctives issues de la validation de 2022 sont en train d'être exécutées.
- Le problème du Fonds Minier pour les générations futures: le tableau 58 dans le rapport devient un four tout. Il est difficile de comprendre quelles entreprises minières ont le 10% de la quotité de la redevance minière dédiée au FOMIN. Le libellé « entreprise » dans la colonne deuxième du tableau ne permet pas de cerner les noms des entreprises qui ont payé. Les informations fournies sont peu fiables, comme l'atteste l'Administrateur Indépendant, « certains libellés ne sont pas explicites. En effet, certains libellés ne donnent aucune indication ni sur le nom du déposant, ni sur celui de l'opérateur minier ayant effectué le paiement encore moins sur l'exercice concerné ».

[1] Cfr. Point f à la page 96 du rapport ITIE-RDC 2020-2021

[2] Cfr. Chapitre 11 à la page

- L'effectivité de la restitution des actifs de Ventora : les organisations de la société civile de l'Ituri notent que les actifs miniers et pétroliers détenus par Ventora ne sont pas encore restitués à la RDC, car aucune procédure de renonciation totale n'a été amorcée. Madame la Ministre des Mines avait indiqué à la réunion du Comité Exécutif du 26 mai 2022 n'avoir pas encore été saisie au sujet de la procédure de renonciation. En effet, les discussions sur ce Protocole d'accord se poursuivaient encore entre la République Démocratique du Congo et le Groupe VENTORA [3].
- Le problème de la publication des contrats : le registre pétrolier reste incohérent ne facilitant pas la lisibilité des contrats pétroliers ; car certains contrats ne sont pas publiés. Les permis pétroliers considérés « actifs » ont expiré il y a plusieurs années. D'où la nécessité de mettre ce portail à jour.
- Le problème des avances fiscales : l'ITIE ne devrait pas être utilisée comme une machine à laver les transactions opaques et léonines. Tel est le cas du contrat de rachat NESSERGY. Le rapport de l'IGF[4] montre noir sur blanc que les bénéficiaires réels de ces avances fiscales (2012-2018) n'ont pas été identifiés. La titrisation, énoncé comme une avancée dans le rapport pour le fait qu'elle ait tracé les avances fiscales ne résout pas le problème de fond de gouvernance des flux des revenus du secteur minier ; surtout en ce qui concerne les relations financières entre les entreprises d'Etat et l'Etat lui-même. La titrisation n'a pas résolu le problème de traçabilité des avances fiscales d'autant plus qu'aucune fois le rapport ITIE n'a divulgué l'entrée de ces avances dans la caisse du trésor public.

[3] Cfr. Le point 2.2.2 du rapport ITIE RDC 2020-2021
à la page 29

[4] Cfr. Page 5 du rapport synthèse de l'IGF sur la Gécamines, disponible sur :
[Synthèse_du_rapport_de_contrôle_Gécamines.pdf \(congomin.es.org\)](https://www.congomines.org/Synthese_du_rapport_de_contrôle_Gécamines.pdf)

2. Pour le rapport thématique sur la divulgation des dépenses sociales et environnementales

- La nature des dépenses sociales et environnementales : les organisations de la société civile de l'Ituri constatent une cacophonie quant à la présentation des informations dans le rapport thématique sur les dépenses sociales et environnementales. Le consultant a eu du mal à présenter les informations en rapport avec les dépenses sociales séparément d'avec celles environnementales ainsi que les coûts et les charges opérationnels de la part des entreprises extractives. Cela ne permet pas une bonne lisibilité des informations renseignées dans le rapport. En outre, le consultant n'a pas pris soin d'utiliser le référentiel[1] des dépenses sociales adopté par l'ITIE-RDC et de regarder dans la globalité l'exigence 6 de la norme ITIE en ce qui concerne les dépenses obligatoires et volontaires. La description est plus abordée que sur le cahier des charges qui n'est qu'une partie de l'exigence susmentionnée.
- Le problème d'exhaustivité : quelques problèmes ont été observés, entre autres :

a) Données collectées (page 36 – Tableau 28)

- Sur 93 entreprises retenues dans le périmètre, seulement 16 ont disponibilisé des données, soit 16, 6 %
- Sur les 16 entreprises avec données disponibles, une seule entreprise (MMG KINSEVERE) qui a toute les données 4/4, une seule a 3 données $\frac{3}{4}$, et la plupart ont soit $\frac{1}{4}$, soit $\frac{2}{4}$
- Le rapport ne donne aucune explication sur le manque des données.
- Dans la note, il faut préciser que les données ont été récoltées sur 16 entreprises au lieu de 93 entreprises pour éviter la confusion dans la compréhension.

Observation: manque d'exhaustivité

b) Des dépenses environnementales déclarées par les entreprises (page 37)

- Sur 93 entreprises retenues dans le périmètre, seule 11 ont déclaré leurs dépenses environnementales, soit 11, 4%.

Observation: manque d'exhaustivité

c) De la classification des dépenses environnementales collectées

- Dans le rapport sur les dépenses sociales et environnementales, le consultant affirme que les montants n'ont pas été renseignés pour les dommages réparés aux communautés. Le rapport devrait renseigner s'il y a eu ou non ces dommages.
- Le problème de fiabilité : d'après nos analyses, les données déclarées ne sont pas seulement exhaustives, mais souffrent aussi de l'absence de fiabilité. Bien que la norme ITIE-2019 ne contienne pas explicitement une exigence relative à la fiabilisation des informations sur les impacts sociaux et environnementaux des entreprises extractives. Cependant, vu les enjeux réels de la gouvernance dans le secteur extractif, il est important pour la crédibilité du travail de l'ITIE-RDC sur les dépenses sociales et environnementales qu'il puisse exister un mécanisme visant à certifier la fiabilité des informations divulguées, sans lequel il sera difficile d'affirmer que les rapports ainsi que les fonds liés aux dépenses sociales et environnementales divulgués sont fiables.
- -Pour le rapport thématique sur la gouvernance des Entreprises Publiques
 - Le problèmes des avances et prêts accordés : la société civile de l'Ituri observe un amalgame dans la présentation des informations qui ne rend pas le rapport compréhensible. Les détails sont en annexe de la présente note pour la SOKIMO, la SONAHYDROC et la SAKIMA.
 - Le problème avec les dépenses quasi budgétaires : la société civile l'Ituri note que les dépenses assimilées aux dépenses quasi-budgétaires ne le sont pas au regard de l'exigence 6.2 de la norme ITIE. Les détails sont en annexe de la présente note pour la SOKIMO, la SONAHYDROC et la SAKIMA.
 - Le problème de publication des états financiers: la société civile note que certains états financiers des entreprises publiques ci-haut analysées ne sont toujours pas publiés, malgré plusieurs recommandations reprises dans les rapports ITIE-RDC antérieurs et l'exigence 6.2.b.

II. Détails des analyses et recommandations

| Thématiques | Données dans le rapport ITIE adopté par le C.E | Recommandations au C.E |
|--|--|---|
| Problème de fiabilité des données | 15) Les données n'ont pas été certifiées tels qu'exigé par le Comité Exécutif ainsi que le confirme le <u>Mémo du Consortium Makuta Ya Maendeleo</u> . | Faire certifier les données par la Cour des comptes et l'IGF d'ici 30 juin 2023 avec effet rétroactif c'est-à-dire sanctionner les sources des données erronées. |
| Restitution des actifs de Ventora | Recommandation non prise en compte dans la version finale du rapport ITIE (P 29). | Exiger à travers le gouvernement la restitution d'ici 30 juin 2023 des actifs miniers et pétroliers auprès des structures étatiques habilités (CAMI et SG Hydrocarbure). |
| Avances fiscales | Les données du projet de rapport restent les mêmes que celles du rapport publié (P 63). | <ul style="list-style-type: none"> - Remettre ce dossier dans le débat public entre parties prenantes - Initier une enquête parlementaire par rapport à la traçabilité dossier et partager les résultats de l'enquête avec les parties prenantes. |

Ecarts significatifs non justifiés

Perception non identifiée dans deux ans étant 188 millions représentant 50% du totale à percevoir avec les entreprises du portefeuille de l'état par la DGRAD.

- les écarts représentent plus de 10 millions en 2020, que doivent payer 18 entreprises répertoriées.
- Pour le cas de KCC, les écarts dépassent 180 millions dollars.
- Pour le cas TFM, les écarts dépassent 400 millions USD ;
- Le rapport MAKUTA des explications sur tout supérieur ou égal à 500 mille dollars. Il est à signaler que ces explications sur ces écarts ne sont pas disponibles.
- Le cas illustratif est celui de TFM en 2020, qui déclare avoir payé 278 millions contre 684 millions déclarés par l'Etat mais dont le rapport n'a pas expliqué les raisons à la base de ces écarts.

Registre pétrolier

Le Permis d'exploitation ; 9 entreprises dans le périmètre dont certaines sont inactives (ENERGULF, SURESTREAM, OIL OF DRC).

Restitution de bloc 1 & 2 de graben Albertine par l'accord Ventora (tableau n°7).

L'Etat continue à participer dans le projet pétrolier (tableau n°11).

Le rapport ne décrit pas la question de Bloc I & II de la Graben Albertine face aux textes légaux du secteur des hydrocarbures et l'accord signé en Février 2022 entre le gouvernement et le Groupe Ventora.

En se référant au code des hydrocarbures, l'Etat doit être remplacé par SONAHYDROC dans le secteur des hydrocarbures.

Aucune activité de l'aval pétrolier n'est reprise dans le rapport.

Que le groupe multipartite lève l'option d'exiger la création de cadastre des hydrocarbures retirer les entreprises inactives dans le rapport prochain.

Le groupe multipartite doit lever l'option d'intégrer les activités d'aval pétrolier dans le périmètre.

1. Observations détaillées de la SONAHYDROC

| Thématiques | Données dans le rapport ITIE adopté par le C.E | Recommandations au C.E |
|---------------------|---|--|
| Exigence 2.6 | A la sous-section 5.2.1.1 traitant des transferts financiers entre la SONAHYDROC et l'Etat, les données fournis sont celles de la Gécamines et non de la SONAHYDROC. | Nous recommandons de rectifier et fournir les données sur la SONAHYDROC en lieu et place de la Gécamines. |
| | Découverte des matériels médicaux stockés à Kinganbwa depuis 10 ans et qui ont été estimés au 31 décembre 2020 à 50 000 000 CDF, octroyés par le gouvernement américain sous forme de Don mais présenté dans le rapport comme un prêt. (Page 269) ; | Elaguer de la liste des prêts la subvention d'investissement reçu du gouvernement américain sous forme de Don. Et dans l'hypothèse où cette subvention serait remboursable de préciser la nature dudit prêt. |

La subvention, reprise dans le rapportage, qui a servi de formation au cadre et agent n'est pas une subvention mais un flux (Page 269)

Ajouter sur le périmètre de déclaration des flux, la subvention ayant servi à la formation de cadre en tant que frais de formation.

Pour les garanties accordées, le rapport renvoie à la section 12.7. A la lecture de ce dernier, ce point ne parle pas de la SONAHYDROC, mais fait un amalgame entre SCMK-MN et la SOKIMO.

Préciser la page de la référence exacte où on parle des garanties.

Seuls les états financiers de SONAHYDROC 2022 sont disponibles dans le site de l'ITIE-RDC et non pas ceux des autres années.

Le C.E devrait travailler avec la SONAHYDROC pour obtenir une publication systématique de tous les états financiers.

Les règles et pratiques des relations financières entre la SONAHYDROC et l'Etat congolais ne sont pas définies dans le rapport, mais certaines pratiques sur charge de l'exploitation y sont.

Clarifier les règles et les pratiques régissant les relations financières entre la SONAHYDROC et l'Etat congolais vice versa.



Les règles de bonne gouvernance qui sont liées aux dépenses en capital, sous-traitance, existent dans le rapport (page 270) et les règles et pratiques liées à la gouvernance de l'entreprise

Préciser les règles de définition des coûts opérationnels dans la détermination du bénéfice.

Exigence 6.2

La créance sur perte et manque à gagner armateurs de 71 633 USD assimilés aux dépenses quasi budgétaires par le consultant ne le sont pas au sens de la définition retenue par la Norme et le manuel du FMI. Cependant, elles restent une relation financière particulière entre l'Etat et la SONAHYDROC (page 274)

Supprimer de la liste des dépenses quasi-budgétaires la créance de 71 mille dollars à la page 274 du rapport.

2. Observations détaillées sur la SOKIMO

| Thématiques | Données dans le rapport ITIE adopté par le C.E | Recommandations au C.E |
|----------------------------|---|---|
| <p>Exigence 2.6</p> | <p>Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SOKIMO sur la période 2019-2020 fait apparaître l'existence d'une subvention d'exploitation encaissée en 2018 d'un montant de 233 426 237 CDF. Cette subvention a été totalement amortie fin 2020. Toutefois, des informations supplémentaires sur cette subvention (entité octroyant, conditions, objet, etc..) n'ont pas été communiquées.</p> | <p>Fournir les détails sur la subvention de 233 426 237 CDF obtenu en 2018 et remboursé fin 2020 (Entité octroyant, conditions et objet).</p> |
| | <p>En parcourant le rapport assoupli 2018, 2019 et 2020 tel qu'indiqué par le présent rapport, les informations sur les paiements fiscaux effectués par la SOKIMO n'y sont pas mentionnées. Elles sont plutôt reprises dans le présent rapport dans sa sous-section 12.4.5</p> | <p>Fournir les informations désagrégées sur les paiements fiscaux effectués par la SOKIMO ; Fournir également les informations désagrégées sur les règles et pratiques sur les dépenses en capital et sur le processus d'attribution des marchés.</p> |

Selon le présent rapport au point 12.4.5

T127 sur les paiements fiscaux de la SOKIMO 2019,2020 à sa page 260 doit être désagrégé pour faciliter la compréhension aux lecteurs. L'administrateur a présenté les règles et pratiques liées aux dépenses en capital et règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance en se référant aux états financiers non désagrégés. Ceci ne facilite pas l'analyse comme le rapport n'a pas fourni les éléments concrets venant de la SOKIMO car il a signifié que le détail en nature n'a pas été fourni.

Selon les clarifications apportées par la SOKIMO, nous comprenons que la société avait signé, le 26 février 2019, un contrat de partenariat avec la société KORKHA SARL pour l'exploitation semi industrielle portant sur les PE 5056 et PE 5086 situés dans le Haut-Uélé.

L'administrateur stipule toutefois, dans le cadre du présent rapport, qu'il n'a pas pu obtenir ni le contrat précité ni d'autres informations supplémentaires clarifiant le statut actuel du projet précité (phase, production réalisée, production partagée, etc...). Ce qui émet un doute sur la fiabilité du présent rapport.

Rendre public le contrat de partenariat signé entre la SOKIMO et la société KORKHA SARL pour l'exploitation semi industrielle portant sur les PE 5056 et PE 5086 situés dans le Haut-Uélé ainsi fournir l'état d'avancement du projet.

Fait à Bunia, le 24 mars 2023

Liste des organisations de la société civile ayant pris part aux assises :

1. Commission Diocésain Justice et Paix (DJP/Bunia)
2. Cadre de Concertation sur les Ressources Naturelles de l'ITURI
(CdC/ITURI)
3. FOMI
4. CDJP/CARITAS
5. RADHIT
6. AEMAPRI

